

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mardi 18 avril 2023 16:06
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: TR: questions pour CTS-OS : pérennité de l'approvisionnement en médicaments + point Molecules Onéreuses
Pièces jointes: PUI_042023.docx

De : MINSSIEUX, Morgane (SGMCAS/MCAS) <morgane.minssieux@sg.social.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 13 avril 2023 19:22
À : MOSER MOULA, Anne-Laure (ARS-BFC/BFC/DOS) <Anne-Laure.MOSERMOULA@ars.sante.fr>
Cc : MAINY, Nadia (ARS-BFC/BFC/DA) <Nadia.MAINY@ars.sante.fr>; LEFTAH-MARIE, Nezha (SGMCAS) <nezha.leftah-marie@sg.social.gouv.fr>
Objet : RE: questions pour CTS-OS : pérennité de l'approvisionnement en médicaments + point Molecules Onéreuses

Bonjour Anne-Laure,

Voici des éléments de réponse concernant notamment les 2 premiers points d'alerte.

Restant à disposition.

Bonne soirée,
Morgane

De : MOSER MOULA, Anne-Laure (ARS-BFC/BFC/DOS) <Anne-Laure.MOSERMOULA@ars.sante.fr>
Envoyé : dimanche 9 avril 2023 11:28
À : LEFTAH-MARIE, Nezha (SGMCAS) <nezha.leftah-marie@sg.social.gouv.fr>; MINSSIEUX, Morgane (SGMCAS/MCAS) <morgane.minssieux@sg.social.gouv.fr>
Cc : MAINY, Nadia (ARS-BFC/BFC/DA) <Nadia.MAINY@ars.sante.fr>
Objet : TR: questions pour CTS-OS : pérennité de l'approvisionnement en médicaments + point Molecules Onéreuses

Nezha bonjour, Bonjour Morgane

Je voulais vous sensibiliser sur un sujet médicaments et voir si d'autres ARS rencontrent les mêmes difficultés et quelles solutions trouver au niveau national

la problématique de la pérennité de l'approvisionnement en médicament de certaines structures sanitaires, et plus particulièrement médicosociale, qui ne trouvent plus à recruter de pharmacien pour faire fonctionner leur Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

- D'une part le dernier décret PUI de 2019 qui avait notamment pour objectif de favoriser les coopérations territoriales s'avère trop complexe et trop restrictif dans les modalités de sa mise en œuvre quand par exemple pour une structure qui a une autorisation de PUI mais dont l'établissement ne trouve plus à recruter de pharmacien pour la gérer doit obligatoirement se tourner vers un approvisionnement en officine de ville pour le médicosocial.

La réalité de terrain fait qu'actuellement les officines non plus ne trouvent plus à recruter de pharmacien, donc ne peuvent plus approvisionner les EHPAD. La situation est de plus en plus tendue en BFC je pense idem ailleurs

L'autre possibilité, sachant que dès lors que la structure n'a plus de pharmacien gérant il est considéré qu'elle n'a plus de PUI, est de constituer un GCS, qui est en réalité très lourd et de plus, ne permet pas de réactivité pour faire face à une absence momentanée du pharmacien gérant...

Notre première demande au ministère est de permettre plus de souplesse à la notion de coopération.

- D'autre part le sujet de la qualification des pharmaciens exerçant en PUI mérite d'être réexaminé pour permettre également une continuité de gestion des PUI , dans le but, non pas seulement administratif de respecter la réglementation pour le plaisir, mais surtout, ne l'oublions pas, que les patients aient un accès sécurisé à leurs traitements médicamenteux = les médicaments sont partie intégrante de la prise en charge du soin d'un patient et on ne peut pas faire sans

Cf PJ la note déjà remontée par la direction pour demander la possibilité de déroger à l'obligation du DES dans certains cas particuliers.

L'ARS va être de plus en plus en difficulté à trouver des solutions pour le terrain si la réglementation n'évolue pas rapidement.

- Un 3° point concerne la question des molécules onéreuses non prises en charge par des dispositifs réglementaires existants : les différents modes de financement des structures MCO, HAD, SSR, EHPAD ne sont pas harmonisées et très complexes. Un patients qui dans son parcours de soins, passe d'une structure à l'autre avec un traitement onéreux, peut entraîner un surcout pour la structure d'accueil.

L'ARS BFC , comme d'autres ARS, a mis en place un dispositif destiné à compenser une partie de ces surcouts (sur des CNR pour le médicosocial, ou sur du FIR pour le sanitaire, nos collègues financiers te diraient plus précisément...) dans l'objectif d'assurer une fluidification des prises en charge des patients et éviter au maximum que certaines structures refusent des patients qui leur couteront chers.

Les demandes de compensation sont en augmentation.

La question purement financière mériterait d'être complétée de la question de l'utilisation à bon escient de certaines molécules onéreuses qui sont prescrites hors AMM ou hors référentiel et la justification de les financer (quels critères d'acceptation ? qui doit décider ? place de l'ARS versus celle de l'Assurance Maladie ?...). Quelles sont les instructions nationales pour gérer cette problématique ?

A disposition votre disposition pour tout échange complémentaire.

Merci

Anne Laure MOSER MOULAA

Directrice de l'Organisation des Soins

Directrice de l'Autonomie par intérim

Tel : 03.80.41.98.09 / anne-laure.moser@ars.sante.fr

● ● Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche Comté

Le Diapason | 2, place des savoirs - CS 73535 | 21035 DIJON Cedex | Standard : 08 20 20 85 20

www.ars.bourgogne.sante.fr

